



CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE Jeudi, 14 octobre 2021 - 20h00 à la salle du Battoir Procès-verbal no. 03/2021

Présidence : M. Yves PELLET		
Municipalité	Excusé	
M. Pierre-Alain KARLEN	Syndic	
Mme Corinne BALLIF GROGNOUZ	Municipale	
M. Reynald DÄNZER	Municipal	
M. Pierre-Alain FAVROD	Municipal	
M. Roland MOOSER	Municipal	

Ordre du jour :

1	Appel & adoption de l'ordre du jour	p. 2
2	Assermentation de Mme Esperanza DORADO ALVAREZ, Mme Catherine NIETO, M. Marcel BISELX et M. Guillaume TROLLUX	p. 2
3	Procès-verbaux de la séance du 17 juin 2021 et de ceux de l'assermentation	p. 2
4	Communications du Bureau	p. 2
5	Communications de la Municipalité	p. 3
6	<u>Préavis no. 07-2021</u> , du 27 septembre 2021, relatif à l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026	p. 5
	6.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	p. 5
	6.2 Adoption du Préavis no. 07-2021	p. 6
7	<u>Préavis no. 08-2021</u> , du 27 septembre 2021, relatif à la fixation des indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal	p. 7
	7.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	p. 7
	7.2 Adoption du Préavis no. 08-2021	p. 9
8	<u>Préavis no. 09-2021</u> , du 13 septembre 2021, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022	p. 10
	8.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	p. 10
	8.2 Adoption du Préavis no. 09-2021	p. 10
9	Divers	p. 10



Il est 20h00, M. le Président Yves PELLET souhaite la bienvenue aux Conseillers/ères ainsi qu'aux membres de la Municipalité présents pour cette première séance de la législature 2021-2026.

M. le Président cède la parole à M. Kim KAUFFMANN, secrétaire du Conseil, pour l'appel.

1. Appel et adoption de l'ordre du jour

- Présents : 29
- Excusés : 6
- Absents : 0

Le quorum est atteint, M. le Président invoque la bénédiction divine sur les travaux de l'Assemblée, puis il déclare cette troisième séance 2021 ouverte.

M. le Président rappelle que les interventions des Conseillères et des Conseillers se font debout, que chaque intervenant mentionne son nom et son prénom avant de s'exprimer. Il demande de parler de manière brève, claire et précise.

Mmes Laurence STETTLER et Sandra FAVROD fonctionneront comme scrutatrices.

En l'absence de remarques, M. le Président constate que l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation de Mme Esperanza DORADO ALVAREZ, Mme Catherine NIETO, M. Marcel BISELX et M. Guillaume TROLLUX

Ces personnes ayant été excusées lors de l'installation des autorités communales le 28 juin dernier, M. le Président procède à leur assermentation.

Une fois le cérémonial terminé, M. le Président félicite les Conseillères et Conseillers nouvellement assermentés et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de Noville.

3. Procès-verbaux de la séance du 17 juin et de l'assermentation du 28 juin

En l'absence de remarques, les procès-verbaux de la séance du Conseil du 17 juin et de la séance d'assermentation du 28 juin sont acceptés à l'unanimité.

M. le Président remercie le Secrétaire, M. Kim KAUFFMANN, pour les procès-verbaux.

4. Communications du Bureau

- Lors des votations fédérales du dimanche 26 septembre, six personnes du Conseil ont procédé au dépouillement du scrutin. M. le Président remercie les participants qui ont fourni un travail de qualité pour communiquer les résultats à temps.
- Comme mentionné lors des derniers Conseils, une demande de la COFIGE a provoqué un recours de la Municipalité contre une décision de Mme la Préfète Patricia Dominique LACHAT. La Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC) s'est prononcée en faveur de la décision de Mme la Préfète. Cette affaire est maintenant close.
- Les indemnités des Commissions seront désormais versées par IBAN. Toutefois, les jetons de présence seront payés comptant à la fin des séances du Conseil.



5. Communications de la Municipalité

M. le Président transmet la parole à M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN. Ce dernier salue l'Assemblée et cède la parole aux membres de la Municipalité :

- **M. le Municipal Pierre-Alain FAVROD :**

Travaux de mise en séparatif EC/EU du secteur Nord : le dernier secteur de mise en séparatif sera bientôt raccordé en EC/EU à la hauteur du Garage Fontannaz. La remise en état des routes est en cours et un premier goudronnage aura lieu d'ici au 22 octobre. Le goudronnage définitif aura lieu en 2022. La rampe du Battoir sera aussi refaite. En ce qui concerne les finances, il y aura un dépassement à prévoir, mais les chiffres n'ont pas encore été consolidés.

Vendanges : magnifique récolte de la vigne communale avec un record de 82° Oechsle, mais une vendange timide de 174 kg (15 caissettes) sur 1'200 kg autorisés, le mildiou étant passé par là.

- **M. le Municipal Roland MOOSER :**

Route d'Evian (depuis la Romande Energie jusqu'à la Rossat) : les travaux de réfection du revêtement ont eu lieu du 11 au 13 août, et ont nécessité le blocage complet du tronçon avec une déviation via la H144 et des aménagements spéciaux pour les riverains. Initialement prévus en coordination avec le Canton pour des raisons d'économie - le tronçon est divisé en deux parties : l'une appartenant au Canton et l'autre à la Commune - les travaux ont débuté sans que la Commune n'ait été prévenue. Etant donné la soudaineté de l'intervention, il n'a pas été possible d'établir un Préavis pour demander le financement de ces travaux. La Commune a donc décidé de prélever les CHF 166'000.- sur sa trésorerie courante. Les travaux de réfection en collaboration avec le Canton ont permis d'effectuer des économies de CHF 37'000.-. En conclusion, les travaux se sont déroulés dans des conditions idéales, pendant les vacances, sans accident et sans plainte des usagers. Cela a aussi permis d'éviter un blocage de la route à deux reprises. D'autre part, à la suite d'une erreur d'un chauffeur des VMCV, les manœuvres de son bus à la hauteur de la Romande Energie ont causé des dégâts au nouveau revêtement encore frais. La remise en état sera prise en charge par les assurances des VMCV.

Route du Châtelet : à la suite du passage des bus, la chaussée s'est dégradée causant des fissures. Des travaux de pontage des fissures ont été entrepris afin d'éviter une dégradation plus importante due au gel. Une réfection complète de la route pourra être envisagée dans 5 à 7 ans.

Réfection des dessertes agricoles : la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) conteste la nécessité de devoir utiliser des surfaces d'assolement (SDA). En effet, le canton de Vaud doit garantir en tout temps 75'800 hectares de surfaces d'assolement sur son territoire. La largeur des chemins doit être portée de 2.40 m à 3.00 m, avec des banquettes de 35 cm de chaque côté. Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder ces surfaces à la réfection des chemins. Au total cela concerne env. 2'000 m² de surface complémentaire. Une séance aura lieu le 15 octobre avec des représentants du Canton pour discuter des derniers points ouverts dans le but de faire avancer le projet.

Pont de la Californie : les problèmes de santé de l'ingénieur en charge de la réfection ont quelque peu retardé la planification, mais le projet suit son cours.

Mise à jour GPS pour le hameau de Crebelley : en référence à la demande de M. Claude-Alain STETTLER concernant l'absence d'information sur les GPS pour l'accès à Crebelley, M. le Municipal informe qu'il a répertorié sur Google Maps dite demande.



- **M. le Municipal Reynald DÄNZER :**

Ecoles et rentrée scolaire : dans le cercle scolaire de Villeneuve-Haut-Lac, 1'350 élèves ont effectué la rentrée scolaire au mois d'août, dont 172 élèves à Noville (120 élèves il y a 5 ans). La population est en forte augmentation dans la région. En attendant la construction du nouveau Collège, 7 pavillons provisoires ont été mis en place : 4 à Villeneuve et 3 à Roche. A Noville, 2 classes (3P et 4P) occupent le Collège. Ces deux classes et celle de Chessel effectuent les cours de gymnastique au Battoir. La salle du Battoir est louée pour des cours de gymnastique pour CHF 45'000.- par année.

Ports et cours d'eau :

Au Port du Vieux Rhône, des nouveaux panneaux de signalisation ont été installés, notamment pour les interdictions de stationnement des véhicules. Une barrière a été posée devant la rampe de mise à l'eau des bateaux afin d'éviter une utilisation non-autorisée. Les bouées jaunes de délimitation ont été remplacées. Dans le Canal, des travaux de désalgaie sont toujours en cours.

Gestion des déchets :

Un contrôle concernant la bonne utilisation des sacs taxés blancs a permis de constater que les habitants de la Commune jouent bien le jeu, avec une non-conformité de 0.5% de sacs noirs. Certaines Communes avoisinantes enregistrent des taux de 6-7% de non-conformité. Le système Gastrovert semble avoir été adopté par les habitants sans problèmes majeurs.

- **Mme la Municipale Corinne BALLIF GROGNUZ :**

En qualité de Présidente de la Fondation des maisons de retraite du district d'Aigle, Mme la Municipale informe l'Assemblée du recrutement en cours du successeur de M. Bernard LAURENT, directeur des EMS La Résidence à Aigle et aux Diablerets. Les candidats (4 sur 68 postulations) seront auditionnés début novembre pour remplacer M. Laurent qui part à la retraite en juin 2022.

- **M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :**

Analyse du PGA : le dossier PGA est parti à la Direction générale du Territoire et du Logement (DGTL). Quelques échanges ont eu lieu notamment au sujet des surfaces d'assolement (SDA). Pour rappel, la DGTL avait requis que le cimetière soit placé en zone agricole et non pas en zone utilité publique, afin d'optimiser le quota des SDA du Canton par rapport aux demandes de la Confédération.

Passerelle des Grangettes : par suite du niveau du Lac historiquement haut, le chemin pédestre habituellement fréquenté traversant les Grangettes n'est plus praticable. La situation est aussi aggravée par les barrages de castors. De ce fait, la Direction générale de l'Environnement (DGE) souhaite mettre en place une passerelle en bois avec des barrières permettant le passage à pied au-dessus des zones inondées et humides. Coût de l'opération : CHF 175'000.-. La Commune de Noville a d'ores et déjà annoncé son refus de contribution financière. Le financement sera assuré notamment par Vaud-Rando et Suisse-Rando, ainsi que par la Fondation des Grangettes. Les travaux seront réalisés par le Groupement forestier des Agittes. Ils débuteront au printemps 2022 en respectant la période de nidification et le bien-être de la faune.

M. le Président remercie les membres de la Municipalité pour leurs communications.

Avant de passer au traitement des Préavis, M. le Président explique aux Conseillers nouvellement élus les tenants et aboutissants du principe des Préavis.



6. Préavis no. 07-2021, du 27 septembre 2021, relatif à l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026

M. le Président cède la parole à M. le Syndic pour ses commentaires.

M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :

Point 2 - Acquisition de participations dans des sociétés commerciales : la commune de Noville dispose de participations auprès de la Romande Energie, Holdigaz SA (Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA) et de la CGN. Ce sont des participations stratégiques dont les actions peuvent prendre de la valeur. L'usage veut qu'en cas de vente de ces actions, les administrateurs des sociétés soient informés au préalable.

Point 3 – Placement de capitaux et de liquidités : la commune de Noville dispose de liquidités qu'elle place auprès d'instituts bancaires facturant des intérêts négatifs. Ces intérêts négatifs sont dus pour des montants à partir de CHF 250'000.-. Postfinance charge également des intérêts négatifs pour les Communes à partir de CHF 1'200'000.-. Pour éviter ces frais, le splitting dans plusieurs établissements est courant. La Commune de Noville paie CHF 11'500.- d'intérêts négatifs par année.

Point 4 – Comptes d'attente pour frais d'étude : le Conseil sera informé du montant des mandats d'étude attribués dont la dépense sera reprise dans les Préavis respectifs.

Point 5 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget : il s'agit de dépenses en cas de catastrophes ou de travaux urgents.

Point 6 – Autorisation générale de plaider : il s'agit de recours au service d'avocats comme dans l'affaire Implenia ayant contesté l'adjudication de travaux à un autre prestataire.

Point 7 – Legs, donations et successions : la commune de Noville n'a à ce jour reçu aucune donation ou leg, hormis une belle armoire Vaudoise qui orne les couloirs du Collège.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses commentaires et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

6.1. Rapport de la Commission des finances et de gestion

M. le Président cède la parole à M. Christophe CARREL, président de la COFIGE qui donne lecture de son rapport que les Conseillers/ères ont reçu par courriel.

La COFIGE propose d'accepter les conclusions du Préavis proposées par la Municipalité, à savoir : **d'accorder à la Municipalité**, pour la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles :

- 1.1. une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas et CHF 100'000.- au maximum pour les acquisitions durant la législature 2021-2026,
- 1.2. une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- au plus, par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2021-2026.



2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales :

une autorisation générale de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas et maximum CHF 100'000.- pour la durée de la législature, charges éventuelles comprises. Autorise, à cet effet, la Municipalité à porter le coût de chaque acquisition d'immeubles et de participations respectivement au débit du poste de bilan 9123 – Terrains et bâtiments du patrimoine financier et du poste de bilan 9153 – Titres et papiers-valeur.

3. Placement de capitaux et liquidités :

une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, des collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse offrant de solides garanties financières.

4. Comptes d'attente pour frais d'études d'investissement du patrimoine administratif :

une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- au maximum par cas et maximum CHF 100'000.- pour la durée de la législature.

5. Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pouvant se présenter en cours d'exercice :

Une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 60'000.- au maximum par cas, mais pour un montant annuel de CHF 120'000.- au maximum.

6. Autorisation générale de plaider :

Une autorisation générale pour plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, à concurrence de CHF 100'000.- lorsque la Commune de Noville est demanderesse (requérante), dans tous les cas lorsqu'elle est défenderesse (intimée).

7. Legs, donations et successions :

Une autorisation générale permettant à la Municipalité d'accepter des legs et des donations, ainsi que des successions qui devront préalablement avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

M. le Président remercie M. Christophe CARREL pour son intervention et ouvre la discussion. En l'absence de questions, la discussion est close.

6.2. Adoption du Préavis no. 07-2021

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 07-2021.

Le Conseil communal de Noville :

- Ayant pris connaissance du **Préavis no. 07-2021, du 27 septembre 2021, relatif à l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026** ;
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,



décide :

d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales qui viennent d'être lues par le Président de la COFIGE.

En accord avec l'assemblée, M. le Président décide de ne pas relire dites autorisations générales précédemment lues par le Président de la COFIGE.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 07-2021 est accepté à l'unanimité.

7. Préavis no. 08-2021, du 27 septembre 2021, relatif à la fixation des indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal

M. le Président cède la parole à M. le Syndic pour ses commentaires.

M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :

Le dernier Préavis ayant traité de ce sujet date de 2011. En 2020, ce sont les indemnités du Conseil communal qui avait été examinées. Le présent Préavis no. 08-2021 aborde tous les éléments à la fois. Les propositions sont basées sur les pratiques dans d'autres Communes, afin de disposer d'une échelle comparable. Les Municipaux sont des miliciens contrairement à certaines Communes plus grandes dans le Canton. La règle veut que les salaires des Municipaux correspondent aux salaires des professionnels. La Commune de Noville se développe considérablement avec une charge de travail importante. Ce sont les différents services du Canton qui génèrent le plus de travail. Les Municipaux sont ainsi engagés dans de nombreux projets avec une multitude de séances. L'Etat de Vaud recrute actuellement près de 500 fonctionnaires supplémentaires. Noville quant à elle travaille avec les moyens du bord. Certains ajustements des vacation et indemnités sont nécessaires pour être en phase avec les pratiques des autres Communes.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses commentaires et ouvre la discussion.

Question de Mme Sandra FAVROD : l'indexation annuelle des salaires au coût de la vie existait-elle déjà auparavant ?

Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : M. le Syndic répond par la négative.

Question de M. Thomas MEIER (absent, mais rapporté par M. le Président) : est-il usuel de prévoir une prime de départ pour une Municipalité ?

Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : oui, ce sont des pratiques usuelles uniformisées dans tout le District suite une enquête de la Préfecture auprès des Communes.

M. le Président remercie les intervenants pour leurs questions et réponses.

Il n'y a pas d'autres questions. La discussion est close.

7.1. Rapport de la Commission des finances et de gestion

M. le Président cède la parole à M. Christophe CARREL Président de la COFIGE pour la lecture de son rapport que les Conseillères et Conseillers ont reçu par courriel.

La COFIGE propose d'accepter les conclusions du Préavis proposées par la Municipalité, à savoir :

1. **de fixer**, dès le 1er juillet 2021, les honoraires annuels du Syndic à CHF 30'000.- plus indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation dès janvier 2022;
2. **de fixer**, dès le 1er juillet 2021, les honoraires des Municipaux à CHF 15'000.- plus indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation dès janvier 2022;
3. **de fixer**, dès le 1er juillet 2021, le coût des vacations de la Municipalité à CHF 50.- l'heure, plus indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation dès janvier 2022;



4. **de fixer**, dès le 1er juillet 2021 une allocation de vacances sur l'ensemble des traitements et vacations, à savoir :
 - + 8.33% jusqu'à 49 ans
 - + 10.64% jusqu'à 59 ans
 - + 13.04% dès 60 ans ;

5. **d'octroyer** des indemnités de départ selon le barème suivant :

CHF	250.00	pour chaque année d'activité, entre 1 et 5 ans
CHF	500.00	pour chaque année d'activité, entre 6 et 10 ans
CHF	1'000.00	pour chaque année d'activité, dès la 11 ^{ème} année,

ces montants seront supprimés en cas d'exclusion (décision de justice) ;

6. **que les revenus annexes** des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales ;

7. **que pour les déplacements**, les kilomètres parcourus hors du territoire communal sont remboursés à raison de CHF 0.70 le kilomètre pour les membres de la Municipalité et CHF 0.75 du Conseil communal, dès le 1er juillet 2021 ;

8. **de fixer les indemnités** allouées aux membres du Conseil communal comme suit dès le 1er juillet 2021 :

Président du Conseil	CHF 1'000.00/an
Secrétaire du Conseil	CHF 2'500.00/an
Membre du bureau	CHF 40.00/heure séance hors Conseil
Conseillers	CHF 40.00/séance
Comm. des Finances et Gestion	CHF 40.00/heure
Rédaction du rapport	CHF 50.00
Membre de commissions	CHF 40.00/heure
Rédaction du rapport	CHF 50.00
Scrutateur/scrutin	CHF 30.00/heure ;

9. **de fixer le montant de l'amende** pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal dès le 1er juillet 2021 :
 - CHF 30.00 à la 1^{ère}
 - CHF 50.00 à la 2^{ème}
 - CHF 80.00 à la 3^{ème} ;

10. **que formellement**, pour les conclusions 1, 2, 3, 4, 8 de grever le budget de fonctionnement 2021 vu l'effet rétroactif au 1er juillet 2021.

M. le Président remercie M. Christophe CARREL pour son intervention et ouvre la discussion.

Question de M. Nicolas CHATELAN : a-t-on effectué une estimation du montant généré par l'indexation automatique annuelle des salaires pour les points 1 à 3 ?

Réponse de M. Christophe CARREL : la COFIGE n'a pas demandé une estimation à cette indexation. M. le Syndic n'a pas pour usage de la demander.

Commentaire de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : il suffit de se référer au barème d'indexation des prix à la consommation qui se chiffrent en fraction de pourcents. Ce sont des calculs insignifiants avec parfois même des pourcents négatifs.

M. le Président remercie les intervenants pour leurs questions et réponses.

Il n'y a pas d'autres questions. La discussion est close.



7.2. Adoption du Préavis no. 08-2021

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 08-2021.

Le Conseil communal de Noville :

- ayant pris connaissance du **Préavis no. 08-2021, du 27 septembre 2021, relatif à la fixation des indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal** ;
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

En accord avec l'assemblée, le Président décide de ne pas relire l'inventaire des indemnités qui viennent d'être énumérées par le Président de la COFIGE.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 08-2021 est accepté à l'unanimité.

8. Préavis no. 09-2021, du 13 septembre 2021, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

M. le Président cède la parole à M. le Syndic pour ses commentaires.

M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :

L'établissement de l'arrêté d'imposition représente un exercice difficile d'autant plus qu'il doit être déposé avant la fin octobre 2021, faute de quoi l'ancien arrêté serait applicable pour toute la durée de la législature. Par ailleurs, il est délicat de fixer un taux avant d'avoir élaboré de budget 2022. La Commune de Noville s'est référée aux exercices des années précédentes pour modéliser les projections. La baisse du taux de 3.5 points (de 78.5% à 75%) permettra de traverser la législature sans trop de problèmes.

Le 11 octobre, la Commune a reçu les estimations des charges péréquatives cantonales pour 2022 qui s'élèvent à CHF 1'173'825.-. Pour la 2^{ème} fois, le million de péréquation est dépassé. L'impact de la baisse d'impôt de 3.5 points s'élève à CHF 138'000.-. Mais cette démarche est liée à une double-peine, puisque Noville devra s'acquitter d'une charge péréquative cantonale supplémentaire n'étant pas une Commune « riche ».

Actuellement une baisse plus marquée du taux ne serait pas raisonnable, à moins de bénéficier de rentrées exceptionnelles, mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

Par ailleurs, des dépenses importantes sont à prévoir durant cette législature : la hausse de la facture sociale, les frais scolaires (fournitures, sorties) et la facture scolaire (pavillons à Villeneuve et Roche), une diminution des rentrées fiscales (conséquences de la pandémie). De même, en 2025, il faut tenir compte du cautionnement du nouveau centre scolaire intercommunal à Villeneuve.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses commentaires et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

8.1. Rapport de la Commission des finances et de gestion

M. le Président cède la parole à M. Christophe CARREL Président de la COFIGE pour la lecture de son rapport que les Conseillères et Conseillers ont reçu par courriel.



La COFIGE propose d'accepter les conclusions du Préavis telles que proposées par la Municipalité.

M. le Président remercie M. Christophe CARREL pour son intervention et ouvre la discussion. En l'absence de questions, la discussion est close.

8.2. Adoption du Préavis no. 09-2021

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 09-2021.

Le Conseil communal de Noville :

- ayant pris connaissance du Préavis no. 09-2021, du 13 septembre 2021, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ;
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté ;
- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'État pour approbation.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 09-2021 est accepté à l'unanimité.

9. Divers

M. le Président sollicite l'Assemblée pour d'éventuels Divers.

Information de M. Kevin GRANGIER : l'ORPC (Organisation régionale de la protection civile) s'est réunie à deux reprises. Elle a élu son comité direction présidé par le Municipal d'Aigle, M. Stéphane MONTANGERO. Les Communes du Haut-Lac sont représentées par le Municipal de Roche, M. Julien CATTIN. L'assemblée est présidée par le Conseiller communal de Villeneuve, M. Jean-Daniel ZUFFEREY. La Commune de Noville participe à raison de 2.5% du budget total avec une incidence de charge de CHF 21'400.-.

Question de M. Kevin GRANGIER : dans le contexte des cyberattaques des Communes vaudoises, la Commune de Noville est-elle concernée ? Y a-t-il un risque ? Comment est-elle préparée à cette éventualité ?

Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : ces affaires sont sérieuses, des données sensibles ont été volées à Rolle et à Montreux, et qui ont transité sur le Darknet. D'autres Communes semblent aussi avoir été attaquées, mais ces affaires sont restées discrètes. La procédure mise en place par les autorités est claire : il ne faut pas payer de rançons pour récupérer ses données. En cas d'attaque, une cellule de crise est mise en place. Pour prévenir les attaques, une Commune peut mandater une société spécialisée qui vient contrôler la sécurité informatique en effectuant des stress-tests, des simulations d'hameçonnage, des attaques de serveurs. La procédure est longue et fastidieuse, mais cela en vaut la peine. Le Canton réfléchit à une solution globale pour les Communes. Noville n'a à ce jour pas rencontré de problèmes, hormis quelques spams. Noville est équipée de bons pare-feux, n'héberge pas de serveurs, et les données comptables d'OFISA se trouvent dans le Cloud.



Question de M. Kevin GRANGIER : à l'approche des Fêtes de Noël, la belle tradition des Fenêtres de l'Avent va-t-elle avoir lieu à Noville et Crebelley cette année ?

Réponse de Mme la Municipale Corinne BALLIF GROGNOUZ : les mesures sanitaires très contraignantes ne facilitent pas la décision. Mais, après consultation des Communes voisines, Noville va probablement se prononcer en faveur d'une édition 2021 des Fenêtres de l'Avent. Mme la Municipale se dit plutôt optimiste, mais sous certaines conditions.

Commentaire de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : il en va de même pour l'annulation du repas des aînés. Il est prévu d'organiser cette sortie au printemps 2022.

Question de Mme Sylvie ABELLAN : Mme Abellan s'étonne de ne pas avoir aperçu la Commission culturelle dans la liste des commissions et délégations du Conseil communal.

Réponse de M. le Président : M. le Président explique que la Commission culturelle dépend de la Municipalité rattachée au dicastère de Mme la Municipale Corinne BAILLIF GROGNOUZ.

Information de Mme Aurélie ZIÖRJEN : Mme Ziörjen informe les Conseillers au sujet de la démarche participative du nouveau quartier « Saviez-Mouniaz » aux Fourches, à laquelle une délégation du Conseil communal a participé. Une première séance a eu lieu le 23 septembre réunissant quatre Conseillers communaux, des citoyens de la Commune et des membres d'associations. Le bureau d'aménagement du territoire Repetti Sàrl de Montreux a modéré les débats et les ateliers durant cette rencontre. Lors de cette soirée, des groupes de discussion ont été constitués afin d'évaluer et de motiver les préférences sur certaines variantes des projets. Puis, les résultats des discussions ont été rapportés en séance plénière. Une deuxième séance aura lieu le 18 novembre, lors de laquelle le bureau Repetti Sàrl devrait présenter une synthèse des présentations et des conclusions de la première séance.

M. le Président remercie les intervenants et exhorte les Conseillères et Conseillers à prendre la parole lors des séances du Conseil, afin de partager leurs expériences et leur vécu dans le cadre de réunions de travail ou de rencontres relatifs aux activités de la Commune. Il n'y pas d'autres remarques.

M. le Président remercie les membres de l'Assemblée pour leur présence et le travail accompli. La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le vendredi 10 décembre 2021. M. le Président se dit ravi de pouvoir travailler avec ce nouveau Conseil communal.

La séance est close à 21h51.

Yves PELLET
Président



Kim KAUFFMANN
Secrétaire

Agenda des séances 2021-2022:

Vendredi, 10 décembre 2021
Mercredi, 16 mars 2022
Jeudi, 16 juin 2022 (Fête-Dieu)
Jeudi, 13 octobre 2022
Vendredi, 9 décembre 2022

